

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TAILLECOURT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur KLEIN Didier, Maire.

Etaient présents

M. KLEIN, Mme FAIVRE PIERRET, M. SIDAN, M. PLUCHE, M. BARRÉ,
M. FLENET, Mme RICHARD, Mme SCHOULLER, Mme VARGA,
Mme VILLA

Etaient représentés, procuration donnée :

Mme OLLIER, *pouvoir à Mme RICHARD*
M. LAHSOK, *pouvoir à M. KLEIN*
M. JAUX, *pouvoir à M. PLUCHE*

Etaient absents non excusés

Néant

Secrétaire de séance : M. BARRÉ

Président de séance : M. KLEIN

Il a été prononcé, conformément à l'article L.121.18 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur BARRÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2019

Ordre du jour :

- Décision modificative,
- Appel à subvention Francas,
- Tarifs Périscolaire 2019 - 2020,
- Gardes natures - Délibération
- CLECT,
- Divers

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.

DELIBERATION N°2019-05-01
MODIFICATION TAUX COMMUNAUX

M. le Maire expose que suite à un courrier de la préfecture, il est demandé de modifier le taux de la Taxe Foncière Non Bati car la règle de lien avec les 2 autres taxes n'a pas été respecté.

Le taux de la TFNB sera donc de 17.59 % (au lieu de 17.65 %)

Vote : Oui à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-05-02
DECISION MODIFICATIVE

A la demande du trésorier il est nécessaire de créer une décision modificative comme suit pour équilibre du budget primitif 2019

En investissement

Dépenses : 2804172	- 1 001.00 €	Dépenses : 2315	+ 1001.00 €
--------------------	--------------	-----------------	-------------

Vote : Oui à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-05-03
PRESTATION FRANCAS

Le Maire présente la facture du 1^{er} acompte pour l'année 2019 et commente les actions des FRANCAS pour l'accueil périscolaire sur Taillecourt

- 1^{er} acompte 2019 : 21 680.00 €

Après discussion, le Maire est autorisé à régler cette facture.

Vote : Oui à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-05-04
TARIFS PERISCOLAIRES 2019 2020

M. le Maire propose de revoir les tarifs de périscolaires pour la prochaine rentrée.

Après discussion, les nouveaux tarifs sont adoptés selon le tableau suivant.

Tarifs périscolaires - Année scolaire 2019-2020
Rentrée 2019

Tarification du périscolaire en fonction des revenus des familles, (facturation au QF)
 Numéro d'allocataire indispensable.

		TAILLECOURTOIS		EXTERIEURS
Périscolaire matin	07h30-08h30	QF 1 – inférieur à 800	1.29 €	1.51 €
		QF 2 – supérieur à 801 et inférieur à 1 100	1.84 €	2.14 €
		QF 3 - supérieur à 1 101	2.35 €	2.77 €
Temps de midi avec repas (cantine)	11h30-13h30	QF 1 – inférieur à 800	6.68 €	7.80 €
		QF 2 – supérieur à 801 et inférieur à 1 100	7.25 €	8.41 €
		QF 3 - supérieur à 1 101	7.78 €	8.98 €
Temps de midi <u>Repas fourni par les familles (allergique)</u>	11h30-13h30	QF 1 – inférieur à 800	3.12 €	3.63 €
		QF 2 – supérieur à 801 et inférieur à 1 100	3.68 €	4.28 €
		QF 3 - supérieur à 1 101	4.19 €	4.88 €
Absents repas sans prévenir		Tarif unique	3.85 €	3.85 €
Périscolaire midi après repas	13h00-13h35	QF 1 – inférieur à 800	1.04 €	1.21 €
		QF 2 – supérieur à 801 et inférieur à 1 100	1.59 €	1.84 €
		QF 3 - supérieur à 1 101	2.09 €	2.45 €
Périscolaire soir	16h30-18h00	QF 1 – inférieur à 800	2.62 €	3.03 €
		QF 2 – supérieur à 801 et inférieur à 1 100	3.14 €	3.65 €
		QF 3 - supérieur à 1 101	3.68 €	4.28 €
Accueil Mercredi matin	07h30-08h30	QF 1 – inférieur à 800	1.29 €	1.51 €
		QF 2 – supérieur à 801 et inférieur à 1 100	1.84 €	2.14 €
		QF 3 - supérieur à 1 101	2.35 €	2.77 €
Mercredi matinée	08h30-12h30	QF 1 – inférieur à 800	5.15 €	6.30 €
		QF 2 – supérieur à 801 et inférieur à 1 100	7.32 €	8.40 €
		QF 3 - supérieur à 1 101	9.34 €	11.03 €

Vote : Oui à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-05-05
BRIGADE MOBILE COMMUNAUTAIRE «GARDES NATURE » -
ADHESION AU DISPOSITIF

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 21 mars 2019, a entériné la création du service, validé son champ d'intervention et inscrit 7 postes de garde champêtre chef au tableau des effectifs.

Il revient à présent à chaque Commune membre souhaitant disposer du service de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre.

Le projet de convention, joint en annexe et validé par les membres du groupe de travail dédié réuni à PMA le 2 avril dernier, vise à définir les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement et d'organisation du service.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Objet :
L'objet de la convention est la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant dans le cadre du pouvoir de police générale du Maire conformément à l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure.
- Missions du service :
Les missions des agents de la brigade mobile de gardes nature communautaires définies par le Conseil de Communauté ainsi que les modalités de surveillance et d'intervention de la brigade sont énumérées à l'article 2.
- Durée :
La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.
- Modalités financières :
L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est pris en charge directement par Pays de Montbéliard Agglomération ; la participation de la commune est limitée au versement de son adhésion au service. Le montant de l'adhésion est fonction de la population totale légale de la commune connue au 1^{er} janvier de l'année en cours, étant précisé qu'aucune autre actualisation du coût ne sera appliquée et que l'année 2019 ne donnera pas lieu à cotisation.
- Suivi et évaluation du service :
Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service. Ce comité de pilotage sera composé du Maire de chaque commune adhérente au service ou son représentant et sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération, représenté le cas échéant par l' élu délégué.

Enfin, il est précisé que pour adhérer au dispositif, le Conseil Municipal de chaque commune intéressée devra délibérer pour approuver les termes de cette convention et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité.

- d'adhérer au dispositif de gardes nature communautaires géré par PMA ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, telle que jointe en annexe.

Annexes à la délibération du Conseil Municipal :

- Convention relative à la mise en commun de brigade mobile de gardes nature communautaires
- Délibération n° C2019/4 du Conseil de communauté de PMA du 21 mars 2019

DELIBERATION N°2019-05-06 **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2018/146 relative à l'harmonisation des compétences librement consenties ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 28 février 2019.

Le 28 février 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunies afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant du maintien et de l'extension à l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) ».

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 28 février 2019, d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide,

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 28 février 2019 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération

DELIBERATION N°2019-05-07 **INSCRIPTION BAFA STAGE**

M. le Maire expose qu'un agent à demander à passer le diplôme du BAFA pour une évolution de sa carrière personnelle.

De plus, le fait d'avoir un agent supplémentaire avec ce type de diplôme est un atout pour la commune dans le cadre des missions périscolaires.

La commune inscrira l'agent et règlera la facture de ce stage (454 €). Le stage aura lieu en automne à Arcey (25).

Le Maire est autorisé à effectuer l'inscription et à régler la facture correspondante.

Vote : Oui à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-05-08 **PROGRAMME DE TRAVAUX FORET COMMUNALE – ANNEE 2019**

M. KLEIN présente le programme de travaux dans la forêt communale pour l'année 2019 proposé par les services de l'ONF.

Les membres du conseil après délibération valide ce programme, des devis seront demandés à des entreprises forestières.

M. KLEIN est autorisé à signer les devis dans un maximum de 5 550.00 € HT (devis ONF).

Approuvé à l'unanimité des membres présents.